

SÉANCE DU
CONSEIL
1 MAI
2017

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

Lundi le premier jour de mai deux mille dix-sept, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, madame Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Maurice Gaboriault.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par monsieur le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 avril 2017
4. États financiers comparatifs au 31 mars 2017
5. Période de questions
6. Contrat - Fauchage des herbes hautes
7. Règlement relatif aux ponceaux d'entrées et fermeture de fossés – adoption
8. Abrogation du règlement numéro 2013-05-354 concernant un programme de subvention pour promouvoir l'aménagement de fossés drainants avec conduite perforée à des fins de réhabilitation environnementale – adoption
9. Révision des règlements d'urbanisme afin d'intégrer la renaturalisation et la revégétalisation de la bande riveraine
10. Révision des règlements d'urbanisme afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur des îlots déstructurés
11. Location de toilette sèche pour la piste cyclable et le parc des Libellules et nettoyage de la toilette au Musée
12. Commission de toponymie – Avis de fermeture de la rue des Frênes
13. Lotissement – Compensation pour fin de parc
14. Demande d'aide financière pour la Fête de l'Amour
15. Comptes payés et à payer
16. Correspondance
17. Correspondance du maire
18. Divers :
19. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-05-3493

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le divers reste ouvert jusqu'à la fin.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2017

2017-05-3494

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance du 3 avril 2017 soit et est accepté tel que présenté, avec dispense de lecture, chacun ayant reçu une copie dans les délais requis.

ADOPTÉE

DÉPÔT

Dépôt par la directrice générale de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, au 31 mars 2017, à ceux de la même période de l'année précédente.

Dépôt par la directrice générale de l'état comparatif des revenus et dépenses réalisés pour l'exercice courant, au 31 mars 2017, à ceux prévus au budget.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions si elles en ont.

CONTRAT - FAUCHAGE DES HERBES HAUTES

2017-05-3495

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU

Que suite aux appels de propositions pour le fauchage des herbes hautes, le contrat pour 2017 est donné à André Paris inc. qui a soumis une proposition conforme au montant de 2 775\$ plus taxes.

ADOPTÉE

2017-05-3496

RÈGLEMENT NO 2017-04-389

RÈGLEMENT RELATIF AUX PONCEAUX D'ENTRÉES ET FERMETURE DE FOSSÉS

ATTENDU que certains propriétaires désirent fermer les fossés de chemins de leurs propriétés ;

ATTENDU qu'aucun certificat d'autorisation n'est requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la mise en place de drains perforés sans puisard ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 3 avril 2017 par Maurice Gaboriault ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lasalle

APPUYÉ PAR Maurice Gaboriault

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 2017-04-389

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **Préambule**

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Ponceaux d'entrées**

2.1 Tous les travaux de construction et de réparation à être exécutés relativement aux ponceaux d'entrées doivent au préalable, être approuvés par l'inspecteur en voirie et sous sa surveillance.

2.2 Lorsque, pour quelque raison que ce soit, un ponceau d'entrée déjà existant doit être refait, ces travaux doivent être faits conformément aux dispositions du présent règlement.

2.3 Pour les ponceaux d'entrées individuelles, les tuyaux à être installés doivent être en plastique non perforé, lisse à l'intérieur, de résistance 320 kPa, attestés par le Bureau de Normalisation du Québec (BNQ 3624-120), avoir une largeur de 15 mètres maximum et conformes à l'une ou l'autre des deux spécifications suivantes :

a) Pour une voie de circulation dont un plan de canalisation des fossés a été réalisé par un ingénieur, se référer au plan pour le diamètre du tuyau, le niveau de profondeur et le profil du fossé. Une pente de 1V : 3H doit être respectée avec de la pierre de 50 à 100 mm nette. (Annexe I)

b) Pour les voies de circulation dont aucun plan n'a été conçu, le tuyau doit avoir un diamètre minimum de 375 mm ou plus selon le débit d'eau. Si le débit est plus élevé, l'inspecteur en voirie en fera rapport au conseil municipal et celui-ci déterminera par résolution le diamètre du tuyau à installer. Le niveau de profondeur doit être réalisé par l'exécutant des travaux par rapport à ceux déjà existants afin que le tuyau soit installé avec la bonne profondeur. Une pente de 1V : 3H doit être respectée avec de la pierre de 50 à 100 mm nette. (Annexe I)

2.4 Les travaux sont à la charge des propriétaires et doivent être faits sous la surveillance de l'inspecteur en voirie.

2.5 L'article 2 du présent règlement s'applique à tous les ponceaux d'entrées permettant l'accès à n'importe quels chemins et rues sur le territoire de la Municipalité à l'exception des chemins et routes dépendants du Ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 3 **Fossés de chemins**

3.1 Les travaux de creusage ou de nettoyage de fossés non canalisés de chemins municipaux, ne peuvent être faits sans avoir préalablement déposé une demande écrite auprès de la municipalité. Suite à la réception du rapport de l'inspecteur en voirie, le Conseil approuve ou désapprouve par résolution les travaux. Un suivi est assuré par l'inspecteur en voirie pendant les travaux.

3.2 Les travaux de fermeture de fossés doivent être exécutés par le propriétaire à ses frais. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec ce qui suit :

1. Les travaux de fermeture de fossés peuvent être exécutés seulement pour les voies de circulation dont un plan de canalisation de fossé a été conçu ;
2. Se référer au plan de canalisation des fossés réalisé par un ingénieur applicable à la voie de circulation visée pour le niveau de profondeur, le profil du fossé et le diamètre du tuyau ;
3. Le tuyau doit être en plastique perforé, lisse à l'intérieur et de résistance de 210 kPa, conforme à la norme BNQ 3624-115 ;
4. Les travaux doivent être exécutés de la façon suivante (voir annexe II) :
 - a. Membrane géotextile de type Texel 7609 ou équivalent approuvé ;
 - b. Pose du tuyau sur un lit de pierre nette de 20mm d'une épaisseur minimal de 150mm ;
 - c. Enrobé et remblayé avec de la pierre 20mm nette d'une épaisseur qui doit atteindre un maximum de 500mm sous le niveau d'asphalte du chemin ;
 - d. La membrane doit être refermée avec chevauchement des joints de 300mm minimum ;
 - e. 4" à 6" de terre végétale ;
 - f. Pose ou ensemencement de gazon dans un délai maximum de 3 mois suivant la fin des travaux ;
 - g. Le profil fini du fossé doit être de 375mm plus bas que le niveau de l'accotement de la rue.

3.3 Tous les travaux doivent être faits sous la surveillance de l'inspecteur en voirie.

ARTICLE 4 *Dispositions générales*

4.1 Pour tous travaux de ponceaux d'entrées et de fermeture de fossés de chemins aucun branchement au tuyau n'est autorisé.

4.2 L'entretien et le nettoyage des tuyaux sont à la charge de la Municipalité à moins que le propriétaire ait contrevenu au point 4.1 du présent règlement. S'il y a constatation que le point 4.1 du présent règlement n'a pas été respecté, les travaux d'entretien ou de nettoyage sont à la charge du propriétaire riverain.

4.3 La Municipalité procédera à l'installation d'une bouche de nettoyage, à ses frais, en amont de chaque fermeture de fossés de chemin qui sera réalisée. (Annexe III)

4.4 La Municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés par le propriétaire pour le refoulement des eaux d'égouts dans une cave ou un sous-sol. Référence à l'article 29 du règlement de construction no. 2007-07-293.

4.5 Pour tous travaux de ponceaux d'entrées ou fossés non canalisés de chemins municipaux un certificat d'autorisation doit être émis par l'inspecteur en voirie avant le début des travaux. La demande du certificat d'autorisation concerne l'article 2, *Ponceaux d'entrées*, et l'article 3, *Fossés de chemins*, du présent règlement.

4.6 L'inspecteur en voirie doit être avisé de la date du début des travaux au moins 48 heures à l'avance pendant les heures d'ouvertures du bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8 à 12h et 13h à 17h.

ARTICLE 5 *Annulation et remplacement de l'ancien règlement*

Le présent règlement annule et remplace les règlements numéros 2011-07-326, 2013-05-355 et 2013-07-357.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte par les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé à Ste-Sabine, le 1^{er} mai 2017.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire trésorière

ADOPTÉE

2017-05-3497

RÈGLEMENT NO 2017-04-390

**ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05-354 CONCERNANT UN
PROGRAMME DE SUBVENTION POUR PROMOUVOIR
L'AMÉNAGEMENT DE FOSSÉS DRAINANTS AVEC CONDUITE
PERFORÉE À DES FINS DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE**

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2013-05-354 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 3 avril 2017 par Marc Lasalle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté

APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 2017-04-390

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Disposition générale

Le règlement numéro 2013-05-354 intitulé Règlement concernant un programme de subvention pour promouvoir l'aménagement de fossés drainants avec conduite perforée à des fins de réhabilitation environnementale est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Signé à Ste-Sabine, ce 1^{er} jour de mai 2017.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

**RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'INTÉGRER LA
RENATURALISATION ET LA REVÉGÉTALISATION DE LA BANDE RIVERAINE**

2017-05-3498

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

De mandater la firme GESTIM pour effectuer la révision des règlements d'urbanisme afin d'intégrer la renaturation et la revégétalisation de la bande riveraine afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

**RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE
POULES À L'INTÉRIEUR DES ÎLOTS DESTRUCTURÉS**

2017-05-3499

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

De mandater la firme GESTIM pour effectuer la révision des règlements d'urbanisme afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur des îlots déstructurés.

ADOPTÉE

**LOCATION DE TOILETTE SÈCHE POUR LA PISTE CYCLABLE ET LE PARC DES
LIBELLULES ET NETTOYAGE DE LA TOILETTE AU MUSÉE**

2017-05-3500

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Maurice Gaboriault
ET RÉSOLU

Que la municipalité de Sainte-Sabine loue une toilette sèche pour la piste cyclable (Rang de la Gare) et une pour le parc des Libellules situé sur la rue Pierre. De plus la vidange de la toilette du Musée sera effectuée aux 2 semaines.

Le fournisseur est Toilettes portatives Sanibert.

ADOPTÉE

COMMISSION DE TOPONYMIE - AVIS DE FERMETURE DE LA RUE DES FRÊNES

2017-05-3501

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2013-01-2622 et 2013-02-2646 pour la vente et la fermeture de la rue des Frênes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU

D'informer la Commission de toponymie du Québec que la Municipalité a procédé à la vente du lot 4 377 001 du Cadastre du Québec tel que

décrit dans le contrat publié dans Missisquoi sous le numéro 19 726 288 et par le fait même procédé à la fermeture de la rue des Frênes.

ADOPTÉE

LOTISSEMENT - COMPENSATION POUR FIN DE PARC

2017-05-3502

CONSIDÉRANT la demande, datée du 5 avril 2017, de lotissement pour le lot numéro 4 376 674 du Cadastre du Québec déposée par monsieur René Charpentier ;

CONSIDÉRANT que l'article 24 du Règlement de lotissement numéro 2007.07.292 stipule qu'une compensation pour fin de parc est une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ;

CONSIDÉRANT que cette condition n'a jamais été appliquée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Jean-Guy Côté
ET RÉSOLU

Que le conseil renonce à l'exigence de la compensation pour fin de parc à monsieur René Charpentier.

ADOPTÉE

DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LA FÊTE DE L'AMOUR

2017-05-3503

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Maurice Gaboriault
ET RÉSOLU :

Qu'une contribution au montant de 100\$ soit remise à la Fabrique St-Romuald de Farnham pour la Fête de l'amour 2017.

ADOPTÉE

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

2017-05-3504

PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes payés et à payer, soit :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	8976	160.00
GÉANTS DU COUVRE-PLANCHER	8980	3 445.25
BRICAULT ETHIER,MURIELLE	8982	160.00
CÔTÉ JEAN-GUY	8983	2 203.36
GABORIAULT MAURICE	8984	2 203.36
LASALLE MARC	8986	2 203.36
MAILLOUX FRANÇOIS	8987	2 203.36
MÉNARD MONTY THÉRÈSE	8988	2 203.36

PHOENIX, LAURENT	8989	4 376.63
REGIE INTERMUNICIPALE	8990	1 464.48
THIBODEAU, SYLVAIN	8991	2 203.36
BRICAULT ETHIER, MURIELLE	8994	105.81
BRICAULT SONIA	8995	148.74
BYE BYE PAPERASSE	8996	137.97
F. CHOQUETTE ET FILS	8997	49.85
	8998	ANNULÉ
GESTIM INC.	8999	2 776.65
GROUPE GUERIN	9000	41.35
J.A BEAUDOIN CONSTRUCTION LIMITEE	9001	563.38
GROUPE ENVIRONEX	9002	31.62
EXCAVATION LAREAU & FILS INC.	9003	20 531.25
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	9004	76.39
LIBRAIRIE MODERNE	9005	876.52
PAPETERIE COUPAL (2010) INC	9006	438.14
	9007	ANNULÉ
SENEY ÉLECTRIQUE INC.	9008	1 128.92
TECHMIX	9009	156.66
TETRA TECH QI INC.	9010	1 737.55
VILLE DE COWANSVILLE	9011	70.72
RECY-COMPACT INC.	9012	4 202.47
GAZON EXPERT	9013	689.85
SALAIRES	8977 À 8979	2 397.55
SALAIRES	8981, 8985, 8992	2 830.67
	37 CHÈQUES	61 818.58

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT
GROUPE AST (1993) INC.	436	76.17
BELL MOBILITE INC	437	19.50
BELL MOBILITE INC	438	19.09
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	439	973.92
HYDRO QUEBEC	440	27.88
VIDÉOTRON	441	224.25
RONA LÉVESQUE	442	24.62
RONA LÉVESQUE	443	79.62
RONA LÉVESQUE	444	36.13
CHAUFFAGE P. GOSSSELIN INC.	445	585.43
PETITE CAISSE	NE159	233.80
	11 PRÉLÈVEMENTS	2 300.41
	GRAND TOTAL	64 118.99

ADOPTÉE

Je soussignée, par la présente certifie qu'il y a les crédits suffisants pour effectuer les dépenses décrites précédemment.

Chantal St-Germain, directrice générale,
secrétaire-trésorière

PAVAGE – TRAVERSE PIÉTONNIÈRE – RUES GUÉRIN ET FORTIER

2017-05-3505

PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU :

Que le pavage de la traverse piétonnière située entre les rues Guérin et Fortier soit effectué par Construction Techroc inc au coût de 6 210\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE

ASSEMBLAGE ET INSTALLATION DU GARAGE

2017-05-3506

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Marc Lasalle
ET RÉSOLU :

Que les travaux d'assemblage de la structure et l'installation du garage, d'excavation, dalle de béton, le revêtement extérieur ainsi que deux portes soient effectués par Les Constructions c.d.a.a inc. au coût de 21 113.34\$ excluant les taxes, le tout tel que décrit dans l'offre de services datée du 30 avril 2017.

ADOPTÉE

2017-05-3507

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ – GARAGE

PROPOSÉ PAR Maurice Gaboriault
APPUYÉ PAR François Mailloux
ET RÉSOLU :

D'affecter le surplus accumulé pour un montant de 10 227.99\$ aux travaux d'assemblage et d'installation du garage.

ADOPTÉE

FORMATION SECRÉTAIRE - RÉCEPTIONNISTE

2017-05-3508

PROPOSÉ PAR Marc Lasalle
APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau
ET RÉSOLU :

D'autoriser madame Karina Hachey à recevoir une formation pour le système informatique avec PG Solutions. La formation se fait à distance par téléphone et internet. Le coût est de 2 650\$, plus taxes.

ADOPTÉE

INTERRUPTION DES PROCÉDURES D'ADOPTION ET ANNULATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-387

2017-05-3509

CONSIDÉRANT que le 1^{er} projet de règlement numéro 2017-02-387 intitulé *Règlement modifiant le règlement no. 2007.07.291 intitulé zonage, afin de modifier l'article 47 relatif aux dispositions spécifiques à la zone Mix-03 pour les usages résidentiels bifamilial, trifamilial et multifamilial* a été adopté à la séance du 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT les arguments donnés par les citoyens présents à la consultation publique du 1^{er} mars 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Côté
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU

Que le conseil interrompe les procédures d'adoption du règlement numéro 2017-02-387 et que ledit règlement soit annulé.

ADOPTÉE

POSTE D'INSPECTEUR(TRICE) EN VOIRIE

2017-05-3510

PROPOSÉ PAR Thérèse Ménard Monty
APPUYÉ PAR Maurice Gaboriault
ET RÉSOLU :

Que le poste d'inspecteur(trice) en voirie soit affiché dans le journal l'Avenir des Rivières pour la parution le 10 mai 2017.

Que le poste requiert 25 heures par semaine.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-05-3511

PROPOSÉE PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit et est levée à 20H22.

ADOPTÉE

Laurent Phoenix
Maire

Chantal St-Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

« Je, Laurent Phoenix, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».